Règlement

Boîte à idées prévention Covid-19
Partageons nos expériences

Du 8 juillet 2020 au 31 octobre 2020

En lien avec la reprise d'activité liée à la crise sanitaire

ARTICLE 1

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE NORD-PAS DE CALAIS dont le siège social est sis à CAPINGHEM, 33 RUE DU GRAND BUT, CS 36500 59716 LILLE CEDEX 9 organise un partage d'expérience, gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Boîte à idées prévention covid-19, Partageons nos expériences » entre le 9 juillet 2020 et le 31 août 2020.

ARTICLE 2

L'objectif de la « boîte à idées prévention covid-19, Partageons nos expériences » est de valoriser les savoir-faire, les astuces techniques et organisationnelles mis en place pour palier à une crise sanitaire. La mutualisation des bonnes idées est souhaitée par le conseil d'administration de la MSA Nord Pas de Calais.

Les mesures de prévention seront mises en ligne sur le site internet de la MSA au fur et à mesure de leur arrivée pour les faire connaître aux exploitations et entreprises agricoles.

Ces mesures peuvent améliorer les conditions de travail, être innovantes, être faciles à concevoir et à reproduire. Elles peuvent être liées à :

- Un matériel (une installation, un équipement, une machine, un dispositif ajouté à un outil de travail…)
- Une organisation de travail.
- De la communication,
- De la formation
- Etc.

ARTICLE 3

Le partage d'expérience est ouvert à toutes les entreprises et exploitations agricoles affiliées à la MSA et dont le siège est situé dans les départements du Nord et du Pas de Calais, quelle que soit son domaine d'activité, y compris les CUMA, ETA, JEV, Insertion, ….

ARTICLE 4

Pour participer, il suffira de renvoyer un dossier de participation complété au plus tard le 31 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi ou date d'expédition du courriel), par

- Mail à l'adresse **contactprp.blf@msa59-62.msa.fr** avec en objet « Boîte à idées prévention covid-19 »,
- Courrier à l'adresse

« **Boîte à idées prévention covid-19** »
Service PRP
CS36500 ; 59716 Lille Cedex 9

Chaque contribution permettra une mesure barrière et devra être étayée par des photos ou une courte vidéo.

Les entreprises peuvent présenter 2 dossiers, donc 2 mesures barrière.

Le dossier de participation peut être téléchargé depuis le site internet de la MSA Nord-Pas de Calais ou être demandé par :

- Mail à l'adresse **contactprp.blf@msa59-62.msa.fr** avec en objet « Boîte à idées prévention covid-19 »
- Téléphone en appelant le **03.20.00.21.78**
- Courrier à l'adresse

« **Boîte à idées prévention covid-19** »
Service PRP
CS36500 ; 59716 Lille Cedex 9

ARTICLE 5

Les contributions reçues seront examinées au fur et à mesure de leur arrivée par le service Prévention des Risques Professionnels qui jugera de leur recevabilité.

Les mesures présentées dans les dossiers jugés recevables, seront mises en ligne sur le site internet de la MSA dans la quinzaine, de façon anonyme. L'entreprise se verra remettre le lot prévu à l'article 6 du règlement.

Un dirigeant qui souhaite entrer en contact avec une entreprise ayant présenté une mesure barrière, devra en faire la demande au service Prévention des Risques Professionnels pour être mis en relation par :

- Mail à l'adresse **contactprp.blf@msa59-62.msa.fr** avec en objet « Boîte à idées prévention covid-19 »
- Téléphone en appelant le **03.20.00.21.78**
- Courrier à l'adresse

« **Boîte à idées prévention covid-19** »
Service PRP
CS36500 ; 59716 Lille Cedex 9

Les conseillers en prévention du service Prévention des Risques Professionnels se réservent le droit de refuser des dossiers de participation dont les mesures ne respectent pas la règlementation en vigueur et le code du travail ou l'état d'esprit du partage d'expérience qui consiste à valoriser les savoir-faire, les astuces techniques et organisationnelles mis en place pour palier à une crise sanitaire. Les entreprises concernées en seront informées.

ARTICLE 6

Si le dossier de participation est recevable, l'entreprise se verra remettre un kit de prévention covid-19 composé de gel hydroalcoolique et de masques chirurgicaux.

ARTICLE 8

Le calendrier du partage d'expérience « **Boîte à idées prévention covid-19** » est le suivant :

- 8er Juillet 2020 : lancement du partage d'expérience
- 31 octobre 2020 : date limite de réception des dossiers de participation
- Jusqu'au 31 décembre 2021 : présentation des mesures de prévention sur le site web de la MSA

ARTICLE 9

La MSA Nord Pas de Calais ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le partage d'expérience « **Boîte à idées prévention covid-19°**» prévu entre le 8er juillet 2020 et le 31 octobre 2020 devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

« **Boîte à idées prévention covid-19** »
Service PRP
CS36500 ; 59716 Lille Cedex 9

ARTICLE 11

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de la MSA Nord Pas de Calais par :

- Mail à l'adresse contactprp.blf@msa59-62.msa.fr avec en objet « **Boîte à idées prévention covid-19** »
- Téléphone en appelant le 03.20.00.21.78
- Courrier à l'adresse

« **Boîte à idées prévention covid-19** »
Service PRP
CS36500 ; 59716 Lille Cedex 9

Le règlement est téléchargeable sur la page du site internet de la MSA Nord-Pas de Calais réservée à la « **Boîte à idées prévention covid-19**».